Nº 5189

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI

autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre de services intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck

* * *

(Dépôt: le 30.7.2003)

SOMMAIRE:

		page
1)	Arrêté Grand-Ducal de dépôt (22.7.2003)	1
2)	Texte du projet de loi	2
3)	Exposé des motifs et commentaire des articles	2
4)	Plans	6
5)	Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal de la Ville d'Ettelbruck (12.7.2002)	18
6)	Convention (1.7.2002)	19
7)	Convention relative à la construction d'un centre de services intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck (1.7.2002)	21

*

ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

Article unique.– Notre Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse est autorisée à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi autorisant la participation de l'Etat à la construction d'un centre de services intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck.

Cabasson, le 22 juillet 2003

La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,
Marie-Josée JACOBS

HENRI

*

TEXTE DU PROJET DE LOI

Art. 1er.– Le Gouvernement est autorisé à participer, selon les modalités fixées par convention entre parties, au financement de la construction d'un centre de services intégrés de soins pour seniors par l'établissement public Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à Ettelbruck.

Art. 2.– Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 34.255.198,15.– euros. Ce montant correspond à la valeur 569,61 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2002. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Au cas où l'avancement des travaux oblige l'établissement public Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique à assurer en tout ou en partie le préfinancement de la participation de l'Etat accordée, mais non encore versée, ce dernier supporte les intérêts y relatifs.

Art. 3.– La dépense est imputable sur le Fonds spécial pour le financement des infrastructures sociofamiliales.

*

EXPOSE DES MOTIFS ET COMMENTAIRE DES ARTICLES

I) EN GENERAL

Le programme national pour personnes âgées prévoit le développement intensif de toutes les mesures – telles que aides et soins à domicile, repas sur roues, téléalarme, foyers de jour pour personnes âgées – garantissant un maintien à domicile aussi longtemps que possible ou que désiré par la personne âgée concernée. Parallèlement à ces mesures un ensemble d'initiatives, tant en ce qui concerne les centres intégrés pour personnes âgées et les maisons de soins de l'Etablissement public Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et des communes ainsi que ceux des organismes gestionnaires privés, ont été prises pour rénover et moderniser ces centres, mais aussi pour augmenter substantiellement le nombre de chambres ou de logements disponibles pour personnes âgées.

Le projet de construction du centre de services intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck rentre dans le cadre du programme précité tout en tenant compte des volets démence et revalidation. En effet, le centre de services intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck permet, de par sa panoplie de services offerts, l'accueil de personnes âgées, quelque soit leur état de dépendance.

*

II) CONCEPT THERAPEUTIQUE

a) Conception générale

L'établissement public Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique d'Ettelbruck a, ensemble avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, développé un projet de construction d'un centre de services intégrés de soins pour seniors destiné à héberger 121 pensionnaires et à offrir 156 chaises en thérapie à réaliser à Ettelbruck.

Le concept thérapeutique du centre se base sur les axes prioritaires que l'ONU a développés lors de l'Année Internationale de la Personne Agée et qui visent à promouvoir:

– l'indépendance
– la participation
– les soins
– l'épanouissement
– la dignité

de la personne âgée.

b) Spécificités du centre

L'idée conceptuelle moderne de ce centre intègre une approche holistique de la prise en charge du senior allant du réapprentissage des activités de la vie journalière jusqu'aux soins palliatifs.

Cette entité met en œuvre cette approche en proposant sur un même site:

– une prise en charge optimale pour l'ensemble des périodes de vie de la personne âgée (centre de jour, centre intégré pour personnes âgées, revalidation, maison de soins spécialisée, espaces pour personnes démentes, oase)
– des espaces spécialement prévus, adaptés et séparés pour ces différentes périodes (chambres, couloirs, espaces de vie, espaces de soins et d'activités, jardins)
– la présence d'une équipe pluridisciplinaire expérimentée et spécialement formée pour ces prises en charges spécifiques (médecin gériatre, psychiatre, infirmier, infirmier psychiatrique, aide soignant, aide sociofamilial, kinésithérapeute, ergothérapeute, psychologue et assistant social).

Les 5 structures qui sont incorporées au sein du centre se répartissent de la façon suivante:

1. Le centre intégré pour personnes âgées

La partie centre intégré pour personnes âgées est destinée à la prise en charge de personnes âgées de 65 ans et plus avec une faible, voire sans, dépendance. Il s'agit a priori de personnes encore valides.

Cette structure s'étend sur trois étages et met à disposition des pensionnaires les services qui comprennent entre autres un restaurant, une cafétéria, une salle polyvalente, des animations, une bibliothèque, une chambre multisensorielle, … . Les pensionnaires peuvent meubler leurs chambres individuelles avec leurs meubles et amener leurs animaux domestiques.

Le concept de prise en charge répond au moto **„AGE D'OR"**: **A**utonomie, **G**estion d'affaires courantes, **E**coute emphatique, **D**ivertissement, **O**rientation en cas de besoin, **R**emémoration.

En outre, cette structure offre une palette complète de thérapies gérontologiques.

2. La revalidation

La partie revalidation est destinée à la prise en charge diurne (soit en demi-journée soit en journée complète) de personnes de plus de 60 ans avec une dépendance moyenne et pour lesquelles un retour à domicile est envisagé. Pour les autres clients il s'agit d'une revalidation stationnaire de quelque 3 mois avec le but de réapprendre les activités de la vie journalière. Le but premier est la réintégration du senior dans son lieu de vie antérieur.

Dans cette structure les services deviennent plus spécialisés et sont orientés vers la revalidation physico-psycho-socio-biographique.

La prise en charge se base sur une offre de thérapies simultanées, alternatives et complémentaires.

3. La maison de soins spécialisée

La maison de soins spécialisée est destinée à la prise en charge de personnes de plus de 60 ans ayant une dépendance importante (personnes souffrant de troubles psychogériatriques, gérontopsychiatriques et/ou gériatriques) qui demandent une prise en charge spécifique impossible à mettre en œuvre en maison de repos/soins classique.

Cette structure offre des services spécialisés et orientés vers la prise en charge psychosomatique globale.

Les prises en charge reposent notamment sur les psychothérapies, l'art-thérapie et le réapprentissage des activités de la vie journalière.

En tant que offres complémentaires il y a lieu d'énumérer les ateliers occupationnels et artistiques ainsi que les occupations d'extérieur comme le jardinage.

4. Les espaces pour pensionnaires atteints de troubles cognitifs majeurs

Ces espaces sont destinés à la prise en charge de personnes atteintes de pathologies démentielles aux stades moyen et avancé.

Dans cette unité pilote, qui comprend un centre de jour et une unité de vie, sont pris en charge les personnes atteintes de démences. Cette fragilité nécessite une approche tout à fait spécifique. Des

équipes interdisciplinaires formées aux techniques les plus récentes travaillent dans le cadre d'une architecture et d'un design adaptés aux pensionnaires, d'espaces extérieurs protégés et d'un jardin multisensoriel.

Le concept de prise en charge repose sur le modèle de T. Kitwood et vise à satisfaire 5 besoins particuliers: Confort, Attachement, Inclusion, Occupation et Identité.

5. Les services spécifiques offerts

Cette entité propose, grâce à des équipes multidisciplinaires, une large palette de techniques et de thérapies gérontologiques et gériatriques spécifiques et ce pour tout visiteur et/ou résident du centre.

En plus des fonctions soignantes on y retrouve les techniques suivantes:

– la psychomotricité
– l'audiophonologie
– la musicothérapie
– la relaxation
– la sophrologie
– les arts plastiques
– l'école du dos et de l'équilibre
– le memory training
– le wellness
– l'hydrothérapie.

*

III) DESCRIPTION DU PROJET

a) Situation urbanistique

Parcellaire:

Les terrains destinés à accueillir la nouvelle construction appartiennent à l'Etat et font actuellement partie du site du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique.

Aménagement extérieur:

L'aménagement d'un nouvel accès au site est prévu depuis la rue du Deich. Le long de cette nouvelle voirie sont aménagés 42 emplacements pour les voitures du personnel. La sortie depuis le centre sur la rue du Deich est prévue à proximité du rond-point.

Implantation:

Le projet a été conçu de manière à s'adapter au mieux à la forme du terrain disponible et en vue de permettre une orientation des chambres des pensionnaires vers l'est respectivement l'ouest. Le bâtiment est composé de trois ailes de forme triangulaire qui correspondent aux unités de soins et qui sont reliées entre elles par un élément central.

L'aile nord s'aligne sur les immeubles de la rue du Deich et les volumes structurés le long de l'avenue créent un front de rue fermé face au parc avec les Pavillons du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique de l'autre côté de l'avenue. Les deux ailes situées au sud délimitent ensemble avec l'aile centrale une cour intérieure ouverte au soleil.

b) Conception générale

L'objectif du centre est de réunir sous un même toit:

– un centre intégré pour personnes âgées avec 3 unités de vie et une unité psychogériatrique
– une maison de soins avec trois unités de vie dont une pour patients grabataires
– un centre psychogériatrique (Foyer de jour) pour personnes âgées externes
– une unité de revalidation gériatrique stationnaire et ambulante
– les infrastructures thérapeutiques nécessaires pour la revalidation de personnes âgées.

La partie centrale regroupe au rez-de-chaussée l'entrée principale, l'accueil et la cafétéria ainsi que les locaux administratifs du centre respectivement les locaux de services communs aux différents étages. Au-dessus de la cafétéria, une structure de balcon couverte à usage commun donne sur la cour centrale avec terrasse et jardin.

La partie centre intégré pour personnes âgées du projet est regroupée au nord dans le bloc A, orienté vers la Ville d'Ettelbruck. Au rez-de-chaussée se trouve le restaurant pour les pensionnaires du centre intégré avec la cuisine et les salles communes alors que sur les trois étages sont partagées les trois unités de vie à chacune 15 chambres individuelles.

Le bloc B au sud-est abrite les locaux thérapeutiques ainsi que le foyer de jour et la revalidation gériatrique stationnaire et ambulante. Au rez-de-chaussée se trouve le département de la kinésithérapie avec notamment la physiothérapie, la rééducation et l'hydrothérapie. Le centre psychogériatrique (foyer de jour) avec une cuisine thérapeutique, des ateliers, des salles de repos et des locaux sanitaires pour 25 externes est localisé au 1er étage alors que l'ergothérapie est située au 2e étage avec l'atelier ergothérapeutique, l'art-thérapie, la musicothérapie, la snoezelthérapie, une cuisine et un bain thérapeutique ainsi que les cabinets de consultation. Près de l'escalier central au 2e étage se trouvent la salle polyvalente avec la cuisine thérapeutique et les locaux annexes de la revalidation gériatrique ambulante pour 10 patients externes. L'unité de revalidation gériatrique stationnaire avec 15 chambres est localisée au 3e étage.

Dans le bloc C au sud-ouest sont regroupées outre le groupe psychogériatrique du centre intégré au rez-de-chaussée, les unités de la maison de soins.

Le rez-de-chaussée du bloc C est surélevé de 1 mètre par rapport au niveau de l'entrée pour préserver l'intimité du groupe psychogériatrique du centre avec ses 15 chambres pour patients déments. Les patients peuvent déambuler dans les couloirs assez larges autour du bloc fonctionnel ou accéder facilement via la rampe au jardin thérapeutique fermée en contrebas. De même, les pensionnaires des étages peuvent descendre sans aide au rez-de-chaussée voire à l'extérieur par la rampe qui relie les 4 niveaux au jardin.

Aux étages sont situées les unités de vie de la maison de soins avec deux unités à 15 chambres chacune ainsi que l'unité de 16 lits pour patients grabataires.

c) Description technique

Gros œuvre:

Les murs porteurs seront construits en béton ou maçonnerie, les planchers en béton, les murs de séparation en maçonnerie. Le sous-sol est réalisé comme cuve étanche à cause du risque de crues.

Fermeture du bâtiment:

L'enveloppe extérieure est réalisée de façon à approcher au maximum les critères d'isolation thermique des constructions à basse consommation d'énergie. La toiture plate avec un isolant performant est partiellement accessible au 4e étage (techniques). La façade est une façade isolante en laine de roche d'une épaisseur de 16 cm avec enduit et peinture claire. Les châssis de fenêtres et les ensembles vitrés sont en aluminium avec vitrage isolant K 0.9 W/m^2 K. Sauf en orientation nord, les fenêtres sont toutes équipées d'une protection solaire extérieure par stores.

Electricité:

Les chambres ont en plus de l'équipement standard la possibilité de raccord Internet et disposent d'un système d'alarme. Une attention particulière est portée sur les parties accessibles aux personnes démentes: interrupteurs coloriés, surveillance acoustique, système de contrôle d'accès. Le système de détection incendie et d'alarme ainsi que la gestion par EIB font partie de l'équipement général.

Ascenseurs:

Le bâtiment est équipé de deux ascenseurs pour lits, deux ascenseurs de personnes et d'un monte-charge pour la cuisine. Tous les ascenseurs sont équipés de cabines adaptées aux personnes handicapées.

Ventilation et chauffage:

Le système de ventilation contrôlée est équipé d'une récupération de chaleur. Le bâtiment est raccordé au réseau de chauffage urbain (BHKW) du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique. En ce qui

concerne le chauffage, des radiateurs sont prévus dans les chambres individuelles et les espaces publics sont chauffés par chauffage au sol et convecteurs.

Cuisines:

La cuisine au rez-de-chaussée sert de cuisine de réfection pour le restaurant et son approvisionnement est prévu par une cuisine de production externe. Les unités de soins disposent de cuisines thérapeutiques afin de permettre aux pensionnaires de participer à la préparation des repas qui sont pris à l'étage pour la partie maison de soins et la station psychogériatrique du centre intégré.

*

IV) FINANCEMENT

Le financement du projet est assuré par l'Etat et la Ville d'Ettelbruck qui participe, suivant convention signée en date du 1 juillet 2002 entre la Ville d'Ettelbruck et l'établissement public Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique d'Ettelbruck, à raison de 20% au financement des 45 lits de la partie centre intégré pour personnes âgées. Etant donné que l'établissement public Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique d'Ettelbruck est le maître d'ouvrage du centre de services intégrés de soins pour seniors, une convention fixant les modalités et le montant de la participation de l'Etat a été signée entre l'Etat et l'établissement public précité en date du 1 juillet 2002, suite à l'approbation par le Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2002.

Conformément à l'article 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes gestionnaires oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le Conseil de Gouvernement, dans sa réunion du 31 mai 2002, s'était mis d'accord pour accorder aux travaux de construction du centre, à l'exception des 45 lits du centre intégré pour personnes âgées pour lesquels un taux de participation financière de 80% a été accordé, un taux de participation financière de 100%, alors que le projet répond à un besoin urgent tant au plan régional que national.

Ainsi, le coût maximum des travaux de construction, premier équipement compris, du centre de services intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck auquel l'Etat est prêt à participer est de 36.204.680,97.– euros.

La participation financière de l'Etat au coût est fixée à 34.255.198,15.– euros:

– pour les 46 lits de soins, les 15 lits de revalidation et les 15 lits centre intégré pour personnes âgées en psychogériatrie à 100% d'un montant maximum de 216.609,18.– euros par lit, soit à la somme de 16.462.299,35.– euros
– pour les 45 lits centre intégré pour personnes âgées à 80% d'un montant maximum de 216.609,18.– euros par lit, soit à la somme de 7.797.931,30.– euros
– pour les 156 chaises thérapeutiques à 100% d'un montant maximum de 54.152,25.– euros par chaise, soit à la somme de 8.447.758,90.– euros
– pour les travaux de démolition et des infrastructures communes avec le CHNP à 100% d'un montant maximum de 1.547.208,60.– euros.

Ces montants correspondent à la valeur 569,61 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2002 et s'entendent TVA et honoraires compris. Ils seront adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

La participation de l'Etat se chiffre donc à 34.255.198,15.– euros, sans préjudice de l'évolution de l'indice semestriel des prix de la construction en cours de construction. Les différents montants ci-avant indiqués sont calculés à la valeur 569,61 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2002, ceci pour garantir à tous les projets subventionnés par l'Etat le même montant de subvention.

Comme l'engagement de l'Etat dans ce projet dépasse le montant de 7,5 millions d'euros, la présente loi, autorisant le Gouvernement à engager financièrement l'Etat, est devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution.

*

PLANS

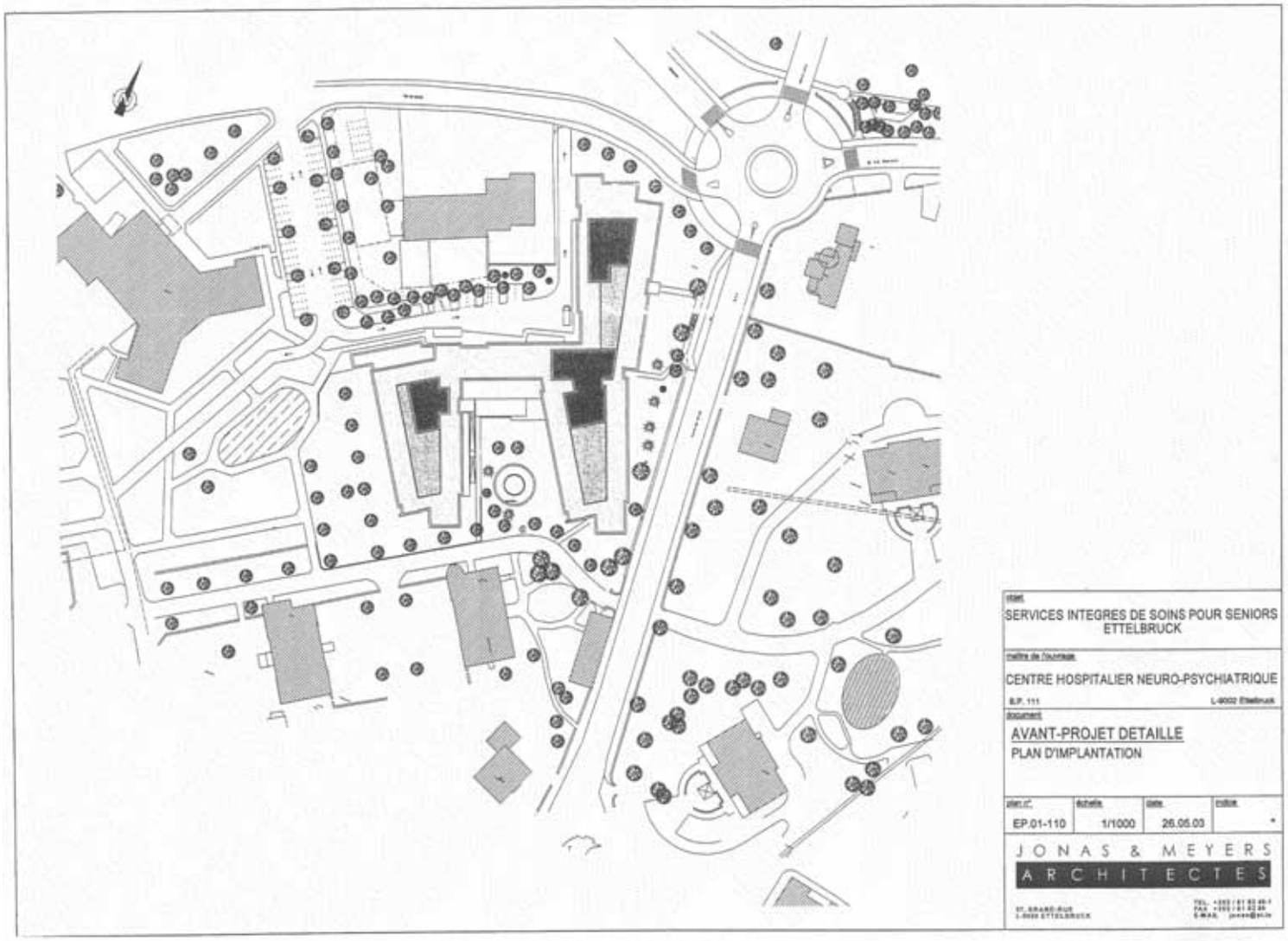

objet
SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS
ETTELBRUCK

maître de l'ouvrage
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE
B.P. 111 L-9002 Ettelbruck

document
AVANT-PROJET DETAILLE
PLAN D'IMPLANTATION

plan n°	échelle	date	indice
EP.01-110	1/1000	26.05.03	*

JONAS & MEYERS
ARCHITECTES

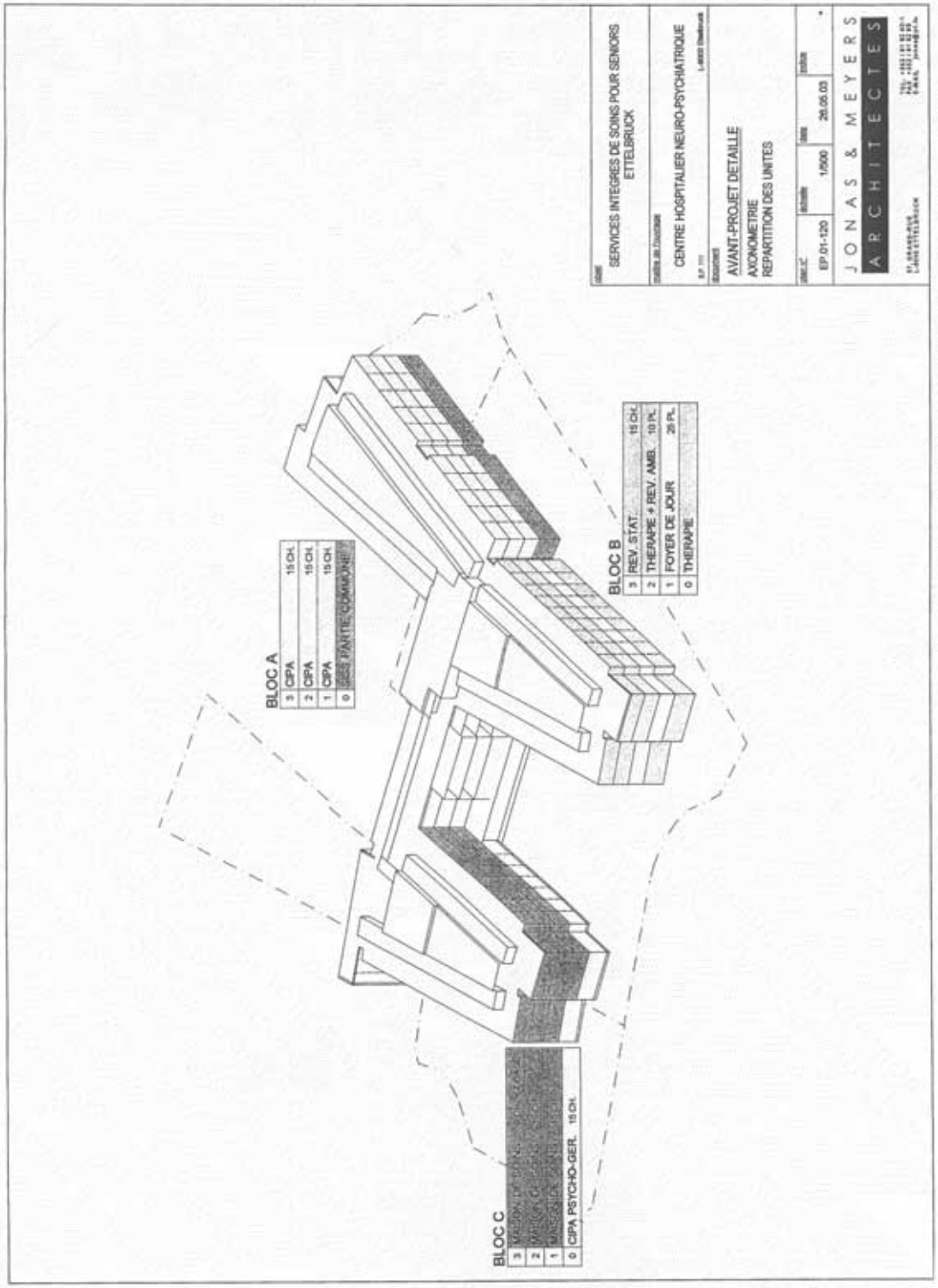
SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS
ETTELBRUCK
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE
AVANT-PROJET DETAILLE
AXONOMETRIE
REPARTITION DES UNITES
EP 01-120
1/500
26.05.03
JONAS & MEYERS
ARCHITECTES
BLOC A
3 CPA 15 CH.
2 CPA 15 CH.
1 CPA 15 CH.
0 CASE D'ENTRE COMMUNE
BLOC B
3 REV. STAT. 15 CH.
2 THERAPIE + REV. AMB. 10 PL.
1 FOYER DE JOUR 25 PL.
0 THERAPIE
BLOC C
0 CPA PSYCHO-GER. 15 CH.

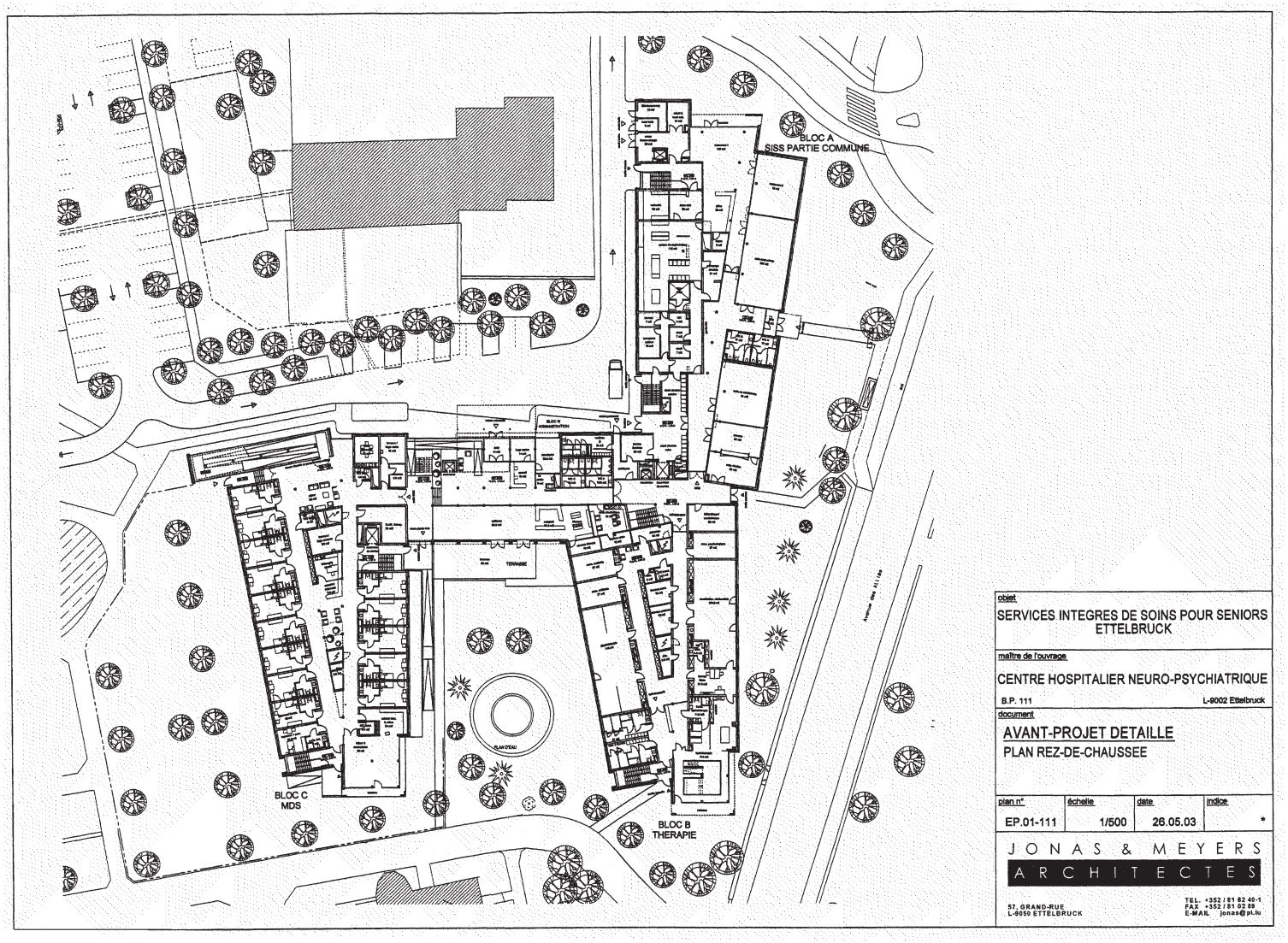

objet

SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS
ETTELBRUCK

maître de l'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE

B.P. 111 L-9002 Ettelbruck

document

AVANT-PROJET DETAILLE

PLAN REZ-DE-CHAUSSEE

plan n°	échelle	date	indice
EP.01-111	1/500	26.05.03	*

JONAS & MEYERS
ARCHITECTES

57, GRAND-RUE
L-9050 ETTELBRUCK

TEL. +352 / 81 82 40-1
FAX +352 / 81 02 89
E-MAIL jonas@pt.lu

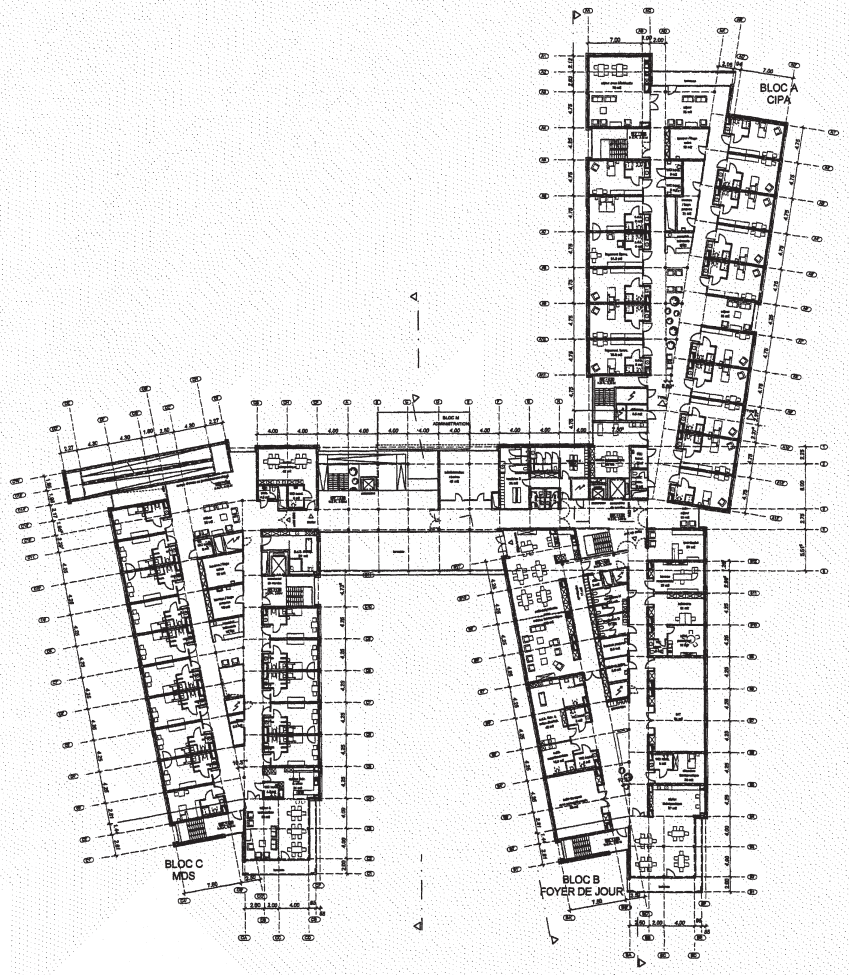

objet

SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS
ETTELBRUCK

maître de l'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE

B.P. 111 L-9002 Ettelbruck

document

AVANT-PROJET DETAILLE

PLAN 1ER ETAGE
NIV. +4.20

plan n°	échelle	date	indice
EP.01-112	1/500	26.05.03	*

JONAS & MEYERS
ARCHITECTES

57, GRAND-RUE
L-9050 ETTELBRUCK

TEL. +352 / 81 82 40-1
FAX +352 / 81 82 89
E-MAIL jonas@pt.lu

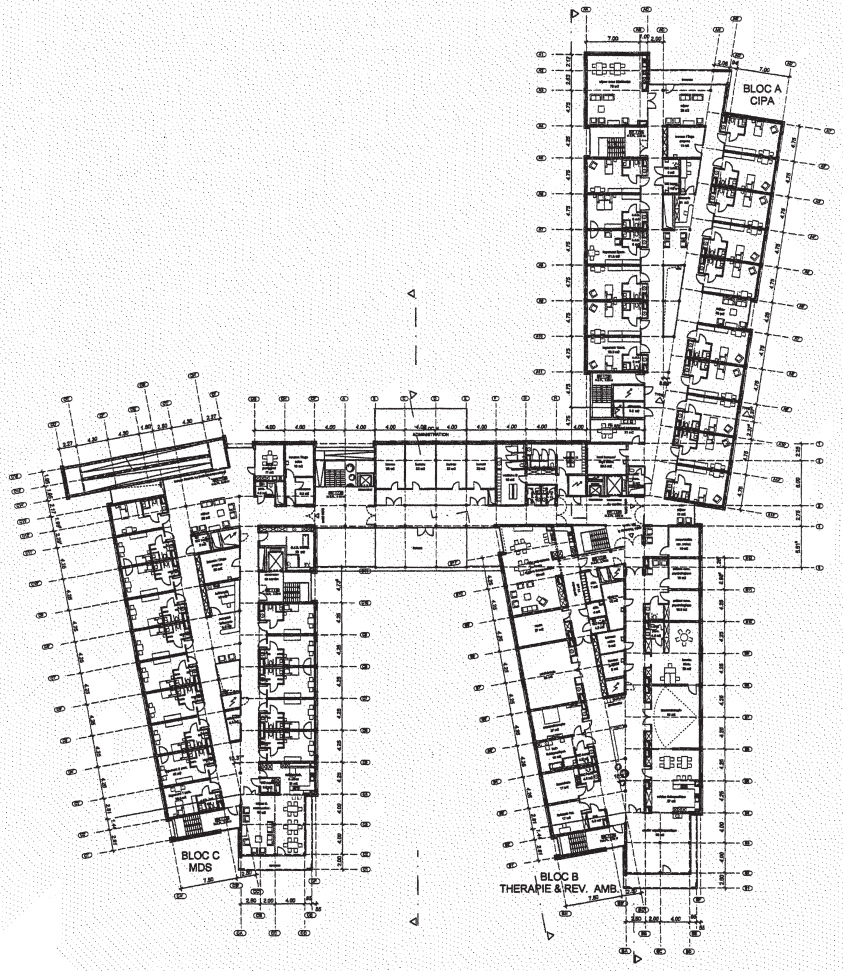

objet

SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS
ETTELBRUCK

maître de l'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE

B.P. 111 L-9002 Ettelbruck

document

AVANT-PROJET DETAILLE

PLAN 2E ETAGE
NIV. +7.35

plan n°	échelle	date	indice
EP.01-113	1/500	26.05.03	*

JONAS & MEYERS
ARCHITECTES

57, GRAND-RUE
L-9050 ETTELBRUCK

TEL. +352 / 81 82 40-1
FAX +352 / 81 92 39
E-MAIL jonas@pt.lu

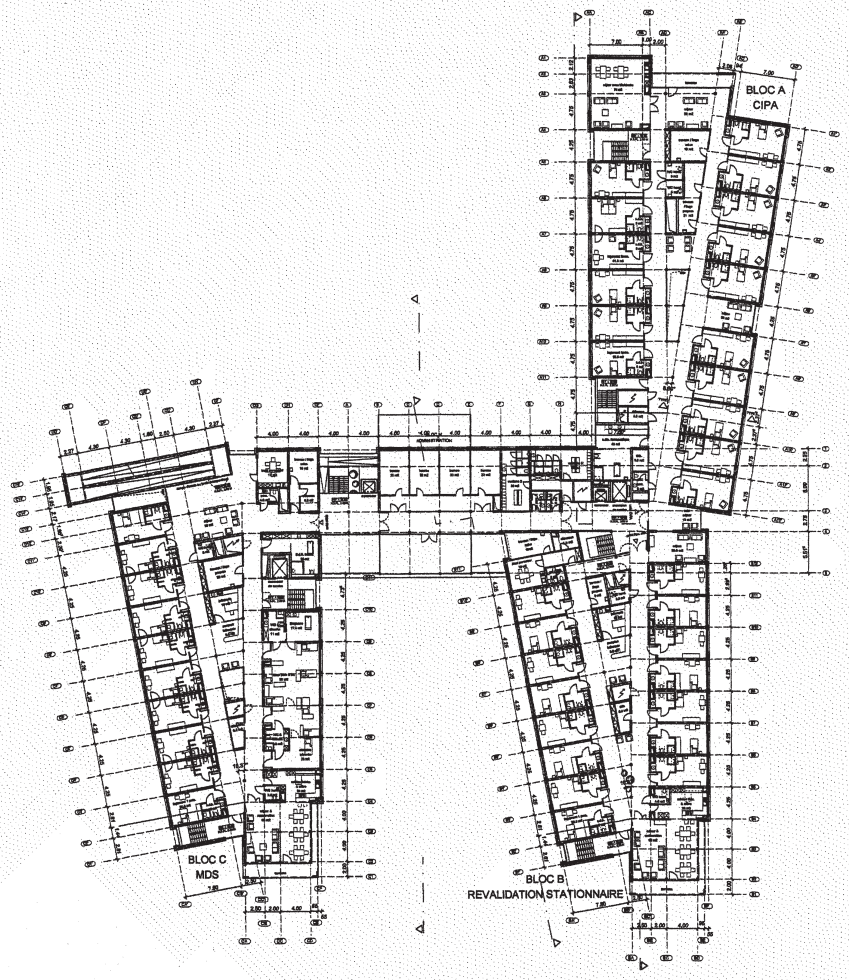

objet

SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS
ETTELBRUCK

maître de l'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE

B.P. 111 L-9002 Ettelbruck

document

AVANT-PROJET DETAILLE

PLAN 3E ETAGE
NIV. +10.50

plan n°	échelle	date	indice
EP.01-114	1/500	26.05.03	*

JONAS & MEYERS
ARCHITECTES

57, GRAND-RUE
L-9050 ETTELBRUCK

TEL. +352 / 81 82 40-1
FAX. +352 / 81 02 89
E-MAIL jonas@pt.lu

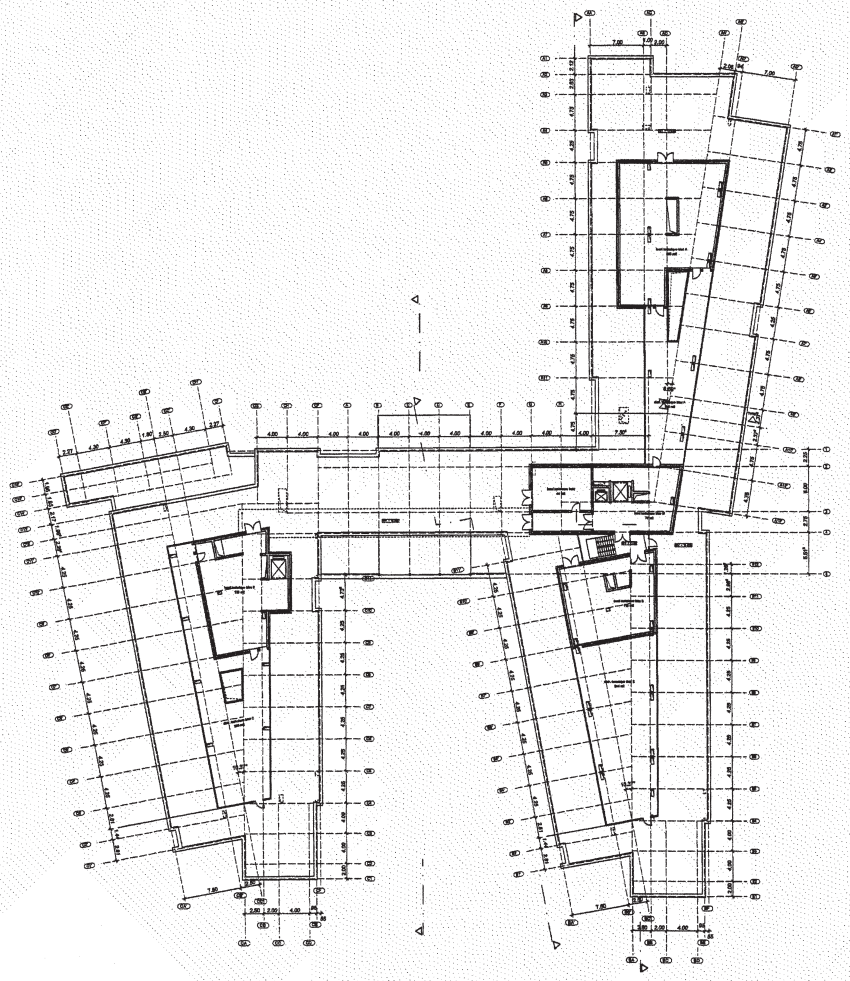

objet

SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS
ETTELBRUCK

maître de l'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE

B.P. 111 L-9002 Ettelbruck

document

AVANT-PROJET DETAILLE

PLAN 4ème ETAGE
NIV. +13.65

plan n°	échelle	date	indice
EP.01-115	1/500	26.05.03	*

JONAS & MEYERS
ARCHITECTES

57, GRAND-RUE
L-9050 ETTELBRUCK

TEL. +352 / 81 82 40-1
FAX +352 / 81 02 89
E-MAIL jonas@pt.lu

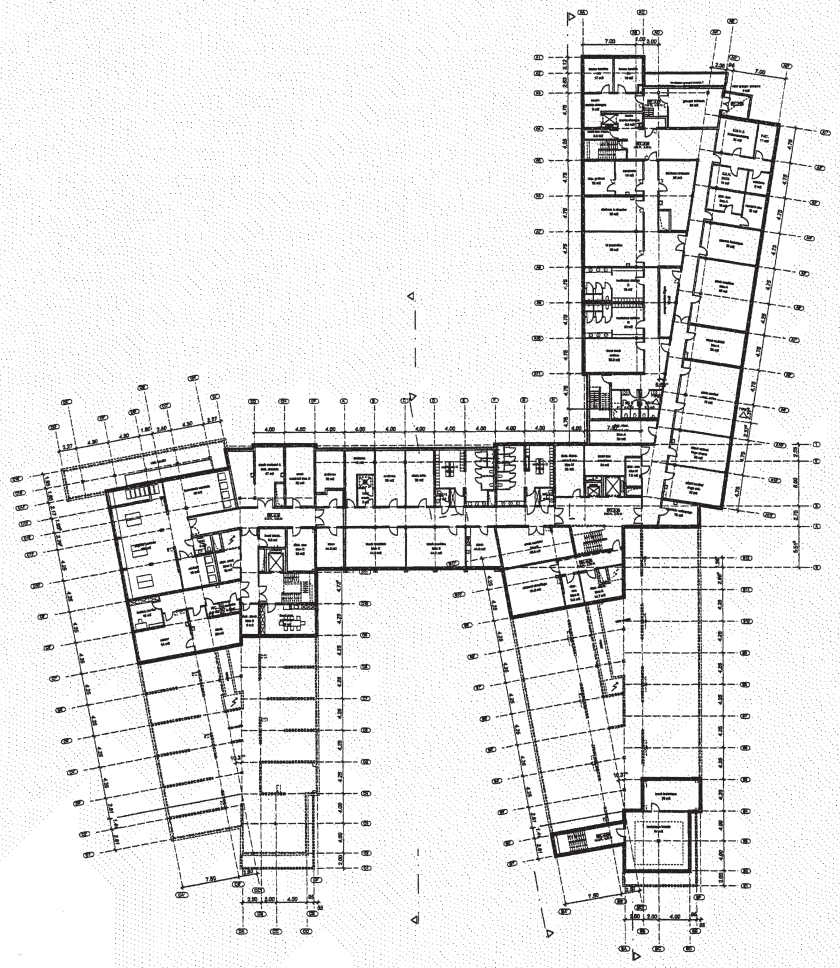

objet

SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS
ETTELBRUCK

maître de l'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE

B.P. 111 L-9002 Ettelbruck

document

AVANT-PROJET DETAILLE

PLAN SOUS-SOL
NIV. -3.15

plan n°	échelle	date	indice
EP.01-116	1/500	26.05.03	*

JONAS & MEYERS
ARCHITECTES

57, GRAND-RUE
L-9050 ETTELBRUCK

TEL. +352 / 81 82 40-1
FAX +352 / 81 92 89
E-MAIL jonas@pt.lu

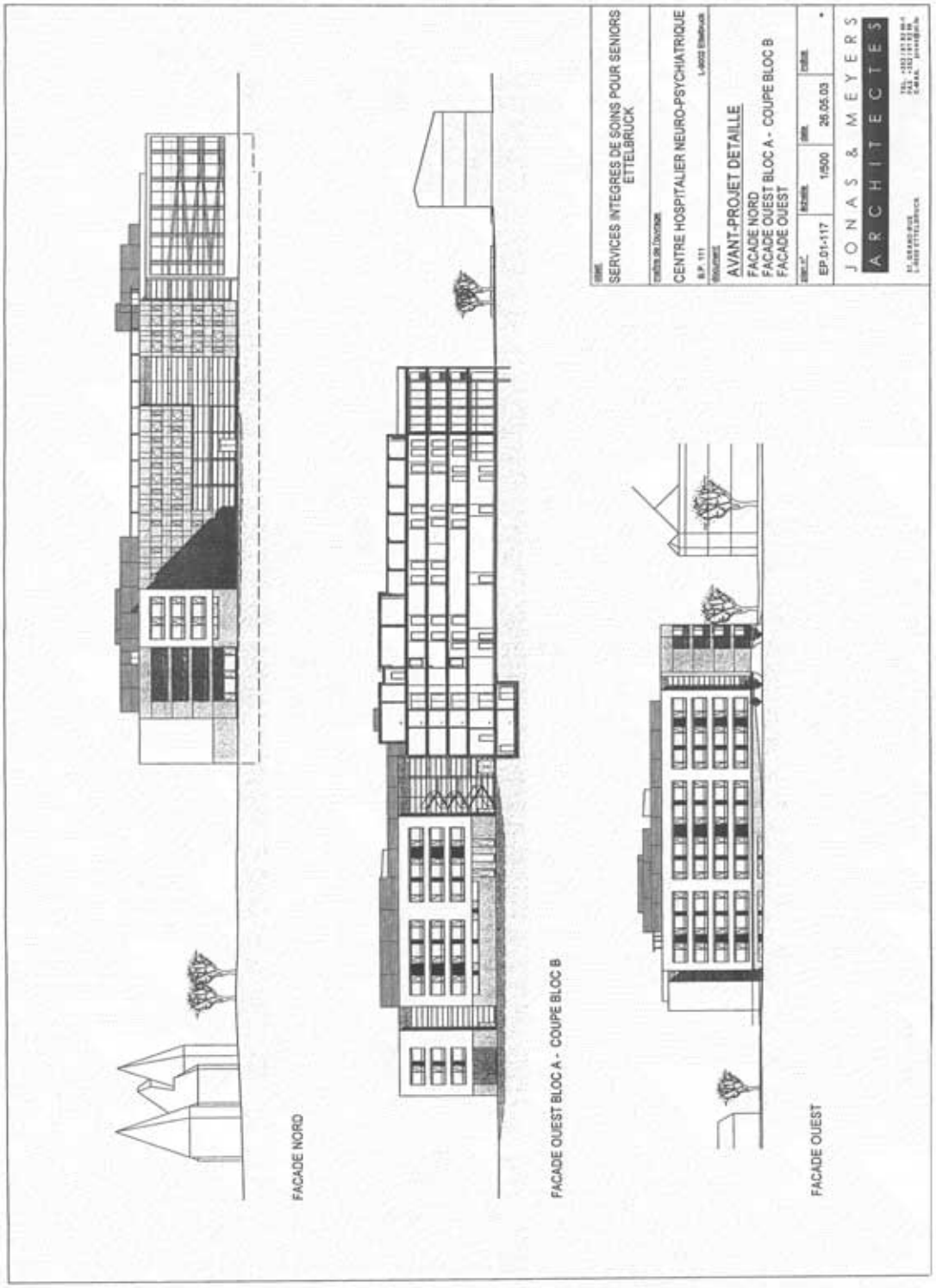
SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS
ETTELBRUCK
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE
AVANT-PROJET DETAILLE
FACADE NORD
FACADE OUEST BLOC A - COUPE BLOC B
FACADE OUEST
EP 01-117
1:500
26.05.03
JONAS & MEYERS
ARCHITECTES
FACADE NORD
FACADE OUEST BLOC A - COUPE BLOC B
FACADE OUEST

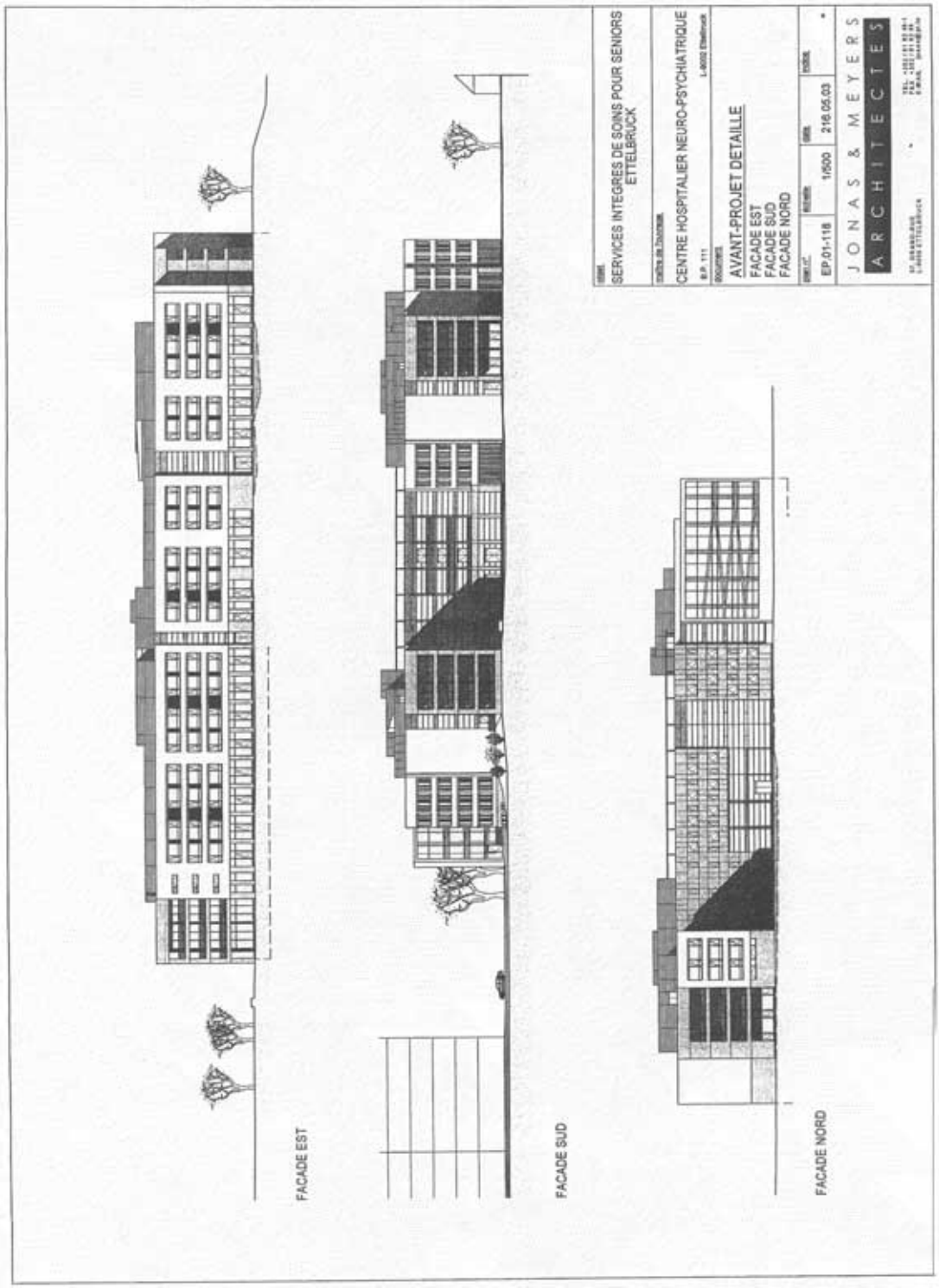
SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS
ETTELBRUCK
CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE
AVANT-PROJET DETAILLE
FACADE EST
FACADE SUD
FACADE NORD
EP-01-118
1/500
21.05.03
JONAS & MEYERS
ARCHITECTES
FACADE EST
FACADE SUD
FACADE NORD

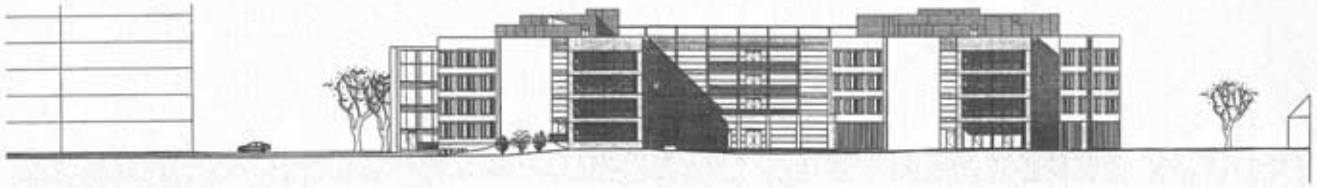

FACADE SUD

FACADE EST BLOC C - COUPE BLOC M

FACADE OUEST BLOC B - COUPE BLOC M

objet

SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS
ETTELBRUCK

maître de l'ouvrage

CENTRE HOSPITALIER NEURO-PSYCHIATRIQUE

B.P. 111 L-9002 Ettelbruck

document

AVANT-PROJET DETAILLE

FACADE SUD
FACADE EST BLOC C - COUPE BLOC M
FACADE OUEST BLOC B - COUPE BLOC M

plan n°	échelle	date	indice
EP.01-119	1/500	26.05.03	*

JONAS & MEYERS
ARCHITECTES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE D'ETTELBRUCK

Séance publique du 12 juillet 2002.

Date de l'annonce publique de la séance: 5 juillet 2002.

Date de la convocation des conseillers: 5 juillet 2002.

Présents: MMes/MM.: Kraus, Halsdorf, Burg, Feypel-Diederich, Gengler, Ledesch, Arendt, Schaaf, Muller-Posing, Wilhelm-Petry, Feith-Juncker, Thull.

Absents, excusés: M. Ries.

Point de l'ordre du jour: 3

Objet: Approbation de la convention du 1er juillet 2002 relative à la construction d'un centre de service intégrés de soins, pour seniors à Ettelbruck.

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 12.9.2001 portant décision de principe relative à la construction à Ettelbruck d'un SISS (Service Intégré de Soins pour Seniors);

Vu la convention du 1.7.2002 passée entre le collège échevinal et l'établissement public Centre Hospitalier Neuropsychiatrique (CHNP) relative à la construction du SISS en question;

Considérant que le SISS sera réalisé par le CHNP et que la participation financière de la Ville d'Ettelbruck se limitera à 9.450.000.– €, soit 20% du coût de 45 lits pour personnes âgées;

Attendu que la dépense en question sera prévue au budget des exercices 2003 et suivants;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988;

décide par 11 voix contre 1:

d'approuver la convention du 1.7.2002 passée entre le collège échevinal et l'établissement public Centre Hospitalier Neuropsychiatrique (CHNP) relative à la construction d'un centre de service intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck.

Ainsi fait, lieu et date qu'en tête.

Suivent les signatures.

*

CONVENTION

(1.7.2002)

entre

d'une part, l'Etat luxembourgeois, ci-après dénommé „l'Etat", représenté par Madame Marie-Josée JACOBS, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget,

et

d'autre part, l'établissement public, appelé actuellement Centre hospitalier neuropsychiatrique d'Ettelbruck, ci-après dénommé „l'établissement public", représenté par Monsieur Fons MANGEN, président du conseil d'administration,

il a été convenu de ce qui suit:

1. L'établissement public procède à la construction d'un Centre de services intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck.

2. Le Centre est situé sur le territoire de la commune d'Ettelbruck, section C du plan cadastral de la Ville d'Ettelbruck.

3. Le projet concerne la construction d'un Centre de services intégrés de soins pour seniors destiné à héberger 121 pensionnaires et à offrir 156 chaises en thérapie. Le volet hébergement comprend 60 lits de centre intégré dont 15 lits en psychogériatrie, 46 lits de soins et 15 lits de revalidation. Le volet thérapie comprend 121 chaises pour internes et 35 chaises pour externes.

4. Le coût total maximum des travaux, premier équipement compris, susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'Etat, est de 35.100.000.– euros. La participation financière de l'Etat au coût des travaux est fixée à **33.210.000.– euros:**

- pour les 46 lits de soins, les 15 lits de revalidation et les 15 lits Cipa en psychogériatrie à 100% d'un montant maximum de 210.000.– euros par lit, soit à la somme de (76 x 210.000.–) **15.960.000.– euros**
- pour les 45 lits Cipa à 80% d'un montant maximum de 210.000.– euros par lit, soit à la somme de (45 x 168.000.–) **7.560.000.– euros;** les 20% restants étant à charge de la Ville d'Ettelbruck selon une convention à établir entre la Ville d'Ettelbruck et l'établissement public
- pour les 156 chaises thérapeutiques à 100% d'un montant maximum de 52.500.– euros par chaise, soit à la somme de (156 x 52.500.–) **8.190.000.– euros**
- pour les travaux de démolition et des infrastructures communes avec le CHNP à 100% d'un montant maximum de **1.500.000.– euros.**

Ces montants correspondent à la valeur 552,23 de l'indice moyen annuel 2001 des prix de la construction et s'entendent TVA et honoraires compris. Ils seront adaptés en fonction des hausses légales qui pourront intervenir jusqu'à l'achèvement des travaux.

5. L'aide financière accordée par l'Etat est versée sur présentation de factures acquittées portant sur les travaux concernant le projet en question.

L'établissement public étant ainsi obligé à préfinancer l'aide financière accordée par l'Etat, ce dernier s'engage à supporter la charge d'intérêts relative à un éventuel emprunt ou ligne de crédit pour le financement de cette partie des dépenses. L'engagement de l'Etat sur la prise en charge des intérêts est soumis à l'acceptation par l'Etat des conditions d'ouverture du prêt ou de la ligne de crédit, notamment du taux d'intérêt fixé par l'institut bancaire et à l'utilisation exclusive par l'établissement public de cet emprunt ou ligne de crédit pour le projet en question.

6. L'Etat participe au financement des travaux à raison de 80% voire 100% (art. 13 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique), sous réserve du montant maximum fixé à l'article 4 ci-avant, le tout sous réserve du vote par la Chambre des Députés des crédits budgétaires afférents et de la loi spéciale devenue nécessaire en vertu de l'article 80 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat portant exécution de l'article 99 de la Constitution et disposant que doit être autorisé par la loi tout autre engagement financier dont le montant dépasse la somme de 7,5 millions d'euros.

L'indice retenu pour le calcul du montant maximum correspond à la moyenne arithmétique des indices semestriels échus pendant la phase des travaux. Le début de la phase des travaux est marqué par le premier jour de l'installation du chantier par l'entreprise de construction.

7. Le concours financier de l'Etat est subordonné aux conditions suivantes:

a) l'élaboration du projet se fait en concertation régulière avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse;

b) avant le début des travaux, les plans définitifs du projet doivent être approuvés par la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Des devis estimatifs doivent être joints au dossier. Toute modification ultérieure de ces plans ainsi que toute exécution différente faite sans l'accord préalable de la ministre peut entraîner une modification ou une réduction de la participation financière de l'Etat;

c) l'établissement public remet à l'Etat, à la fin de chaque année civile, un relevé des dépenses engagées et des dépenses liquidées concernant les travaux;

d) après achèvement des travaux, les agents du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse ont accès au chantier pour vérifier l'exécution du programme à réaliser;

e) après achèvement des travaux, l'établissement public soumet à l'Etat un décompte des frais de construction et d'équipement accompagné d'un procès-verbal de réception définitive des travaux dressé par l'architecte commis. Le décompte vérifié par le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sert de base à la liquidation du solde de la participation financière de l'Etat.

8. Si, pour une raison financière ou autre, l'établissement public décidait, endéans les 15 ans à partir du jour de la réception définitive des travaux, d'affecter le bâtiment à d'autres fins que celles définies aux articles ci-avant, il s'engage à rembourser à l'Etat les participations financières déjà touchées et destinées au financement des travaux et ce avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour de versement jusqu'au remboursement.

L'établissement public s'engage à transférer cette obligation à tout acquéreur ou locataire auquel il déciderait de céder – sous réserve de l'accord de l'Etat – le bâtiment et/ou l'exploitation, en inscrivant cette obligation dans le contrat afférent.

La présente convention a été approuvée par le Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2002.

FAIT en autant d'exemplaires que de parties à Luxembourg, le 1er juillet 2002.

Pour l'Etat,

La Ministre de la Famille,
de la Solidarité sociale et de la Jeunesse,
Marie-Josée JACOBS

Le Ministre du Trésor et du Budget,
Luc FRIEDEN

Pour l'Etablissement public,

Le Président
du Conseil d'Administration,
Fons MANGEN

*

CONVENTION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SERVICES INTEGRES DE SOINS POUR SENIORS A ETTELBRUCK

(1.7.2002)

Entre les soussignés:

A. L'Etablissement Public „Centre Hospitalier Neuropsychiatrique" (CHNP), représenté par Monsieur Fons MANGEN, Président du conseil d'administration, domicilié à Ettelbruck;

B. L'Administration communale de la Ville d'Ettelbruck , représentée par son collège des bourgmestre et échevins, à savoir:

Monsieur Pierre KRAUS, employé privé e.r., bourgmestre, domicilié à Warken,

Monsieur Claude HALSDORF, professeur, domicilié à Warken,

Monsieur Marcel BURG, employé privé, domicilié à Warken;

il est convenu ce qui suit:

Article 1

L'établissement public susmentionné est chargé de la réalisation du projet Centre SISS (Service Intégré de Soins pour Seniors).

La présente convention se réfère à la convention signée entre d'une part l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par Madame Marie-Josée JACOBS , Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, et Monsieur Luc FRIEDEN, Ministre du Trésor et du Budget, et d'autre part par l'établissement public „Centre hospitalier neuropsychiatrique".

Article 2

La participation financière de la Ville d'Ettelbruck s'élève à 20% de l'investissement réalisé dans le seul objectif de la construction de la partie „Centre intégré pour personnes âgées" (CIPA) qui comprend 45 lits (donc au maximum 20% de 45 x 210.000.– €).

En contrepartie de la participation financière de la ville d'Ettelbruck, un droit d'admission prioritaire au CIPA est accordé par l'établissement public gestionnaire aux habitants de la commune d'Ettelbruck.

Il est en outre institué une commission consultative communale, appelée „commission CIPA" à laquelle incombent les droits spécifiés à l'article 3.

Article 3

La commission CIPA est composée de 10 membres dont 7 sont désignés par le conseil communal sur proposition du collège échevinal ainsi que 2 représentants du CHNP, à savoir le chargé de direction du SISS et le responsable de l'unité CIPA, de même qu'un représentant des personnes habitant le CIPA élu comme leur délégué, qui participe aux discussions sans droit de vote.

Les mandats communaux sont attribués à des personnes proposées par les groupes politiques, au prorata des sièges des partis au lendemain des élections communales. Le résultat des élections communales fait foi pour toute la période de nomination des membres.

Le mandat des membres désignés par la commune est d'une durée de six ans. Exceptionnellement la durée du premier mandat vient à échéance en date du 31 décembre 2005. Les mandats communaux sont renouvelables une fois. Le conseil communal désigne un président et un vice-président de la commission.

Les membres nommés par la commune ne peuvent être ni salariés de l'établissement public CHNP, ni membres de son conseil d'administration. Ils ont de par leur formation, activité professionnelle ou expérience des connaissances et intérêts pour le troisième et le quatrième âge. Ils sont résidents de la commune d'Ettelbruck pendant toute la durée de leur mandat.

Les attributions de la commission sont les suivantes:

- Surveillance des admissions au CIPA et plus particulièrement du droit d'admission prioritaire dont bénéficient les citoyens de la commune d'Ettelbruck;
- Avis consultatif obligatoire en amont de toute modification importante du concept opérationnel du SISS en ce qui concerne la partie CIPA;
- Prise de connaissance du rapport d'activité annuel détaillé présenté par la direction du CIPA au premier trimestre suivant l'exercice écoulé;
- Droit de formuler des recommandations écrites par rapport à la qualité des prestations offertes aux résidents du CIPA.

Article 4

La commission se réunit au moins deux fois par an. La convocation aux réunions et la tâche du secrétariat de la commission incombent au secrétariat communal. Les convocations aux réunions de la commission se font par écrit et à domicile, au moins cinq jours ouvrables à l'avance. Tout membre est libre d'ajouter un point à l'ordre du jour, sous réserve d'une communication écrite au président de la commission trois jours ouvrables avant la réunion.

Article 5

La présente convention prend effet à la date de la signature de la convention visée à l'article 1er ci-dessus.

Ainsi fait en deux exemplaires en date du premier juillet deux mil deux.

Pour l'Etablissement public,
Le Président,
(signature)

Pour la Ville d'Ettelbruck,
Le Collège échevinal,
(signatures)

Service Central des Imprimés de l'Etat